

ARRETE N° 22 /2017

portant attribution d'une concession de terrain funéraire
dans le cimetière communal de Vincenzo –
M. TURPIN Marc, Harry

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2223-13 et suivants,

VU la délibération n°28 du Conseil Municipal du 13 avril 2011 fixant les tarifs des concessions funéraires,

VU l'arrêté du maire n°193/2011 du 5 septembre 2011 portant institution d'un nouveau règlement municipal des cimetières de la commune,

VU la demande présentée par **M. TURPIN Marc, Harry**, domicilié à 9 impasse des Charançons – 97480 SAINT-JOSEPH et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de **Vincendo** à l'effet d'y constituer la sépulture particulière des membres de la famille **TURPIN Marc, Harry**.

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Il est accordé dans le cimetière communal de **Saint-Joseph – Vincenzo** au nom de **M. TURPIN Marc, Harry**, à l'effet de fonder la sépulture particulière des membres de la famille **M. TURPIN Marc, Harry**, une concession de **2 m²** superficiels d'une durée de **15 ans** à compter du **07 décembre 2016**.

Référence : **D280**

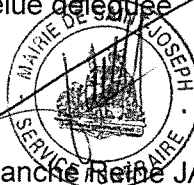
Article 2 .- Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 .- La concession est accordée moyennant la somme de **400 €** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° **1514** du **07 décembre 2016**.

Article 4 .- Le concessionnaire (ou s'il/ est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile.

Article 5 .- Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le **13 JAN. 2017**
Le Député-Maire,
L'élue déléguée



Blanche Reine JAVELLE